

Comment signaler des cas d'écoblanchiment ?

Qu'est-ce que l'écoblanchiment ?

On parle d'écoblanchiment lorsque la déclaration d'une caractéristique environnementale destinée aux consommateur·trices (publicité, étiquetage...) est **fausse ou trompeuse**.

Il existe différentes formes d'écoblanchiment :

Lobbying
trompeur

Faussetés

Preuves
insuffisantes

Déclarations
sélectives

Exagérations

Déclarations
vagues ou
génériques

Engagements
non-tenus

Déclarations
prospectives
trompeuses

Promotion
d'actions
obligatoires ou non
pertinentes

Certifications,
labels ou symboles
trompeurs

source: <https://www.mdpi.com/2071-1050/14/8/4431>

L'écoblanchiment peut porter sur les caractéristiques environnementales de **produits, services, marques, secteurs d'activité, faits scientifiques** liés à un produit ou à un service, ou **des activités** d'une entreprise.

Ces informations peuvent être en lien avec **le climat, la biodiversité ou la pollution**.
Bref, tout ce qui concerne l'environnement!

Quelles lois sont applicables ?

Ces déclarations sont **encadrées par des lois** de protection du consommateur et peuvent **mener à des sanctions**.



Au fédéral, c'est la Loi sur la concurrence qui protège les consommateur·trices en interdisant les représentations portant sur un produit ou d'intérêts commerciaux qui sont fausses ou trompeuses sur un point important. Cette loi est administrée par le Bureau de la Concurrence.



Au provincial, c'est la Loi sur la protection du consommateur qui protège les consommateur·trices en interdisant certaines pratiques commerciales trompeuses. Cette loi est administrée par l'Office de protection du consommateur (OPC).

Comment déposer une plainte pour écoblanchiment ?

Vous avez identifié des cas d'écoblanchiment ? Vous pouvez les signaler facilement en seulement quelques minutes !

PLAINTÉ AU BUREAU DE LA CONCURRENCE (BCC)

Choisir un type de plainte

Plainte formelle

- permet d'être avisé·e de l'ouverture et de la clôture d'une enquête
- exige une déclaration solennelle de six personnes résidant au Canada de plus de 18 ans
- doit inclure les noms et adresses des plaignant·es, le nom de l'entreprise visée par la plainte, un exposé de la nature de la prétendue infraction et un résumé des éléments de preuve à l'appui
- plus approprié pour les plaintes émanant de groupes d'individus ou d'organisations

Plainte informelle

- simplement remplir le formulaire de plainte du Bureau à titre individuel
- pas nécessaire de décrire en quoi la pratique contrevient à la Loi, ni d'effectuer de déclaration solennelle
- plus facile à remplir mais ne permet pas de connaître l'état du processus d'enquête, ni son résultat
- plus facile à remplir mais ne permet pas d'être avisé de l'ouverture et de la clôture d'une enquête
- plus approprié pour les plaintes émanant d'individus



En pratique, les deux types de plaintes sont susceptibles d'avoir le même impact.

Déposer une plainte

- En téléphonant au Centre des renseignements du Bureau ou
- En remplissant le formulaire de plainte en ligne

Contactez le Bureau de la concurrence Canada:



Par téléphone: 1-800-348-5358



Formulaire de plainte



Les pièces jointes sont autorisées - pensez à transmettre des captures d'écran, extraits de site web et autres éléments qui documentent la pratique d'écoblanchiment identifiée!



PLAINTE À L'OFFICE DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR (OPC)

Déposer une plainte

- En téléphonant afin d'être pris·e en charge par un·e agent·e
- En remplissant le formulaire de plainte en ligne

Les informations demandées : vos coordonnées, celles de l'entreprise concernée, une description du problème soulevé



Pas besoin de connaître d'articles de loi et pas d'autres formalités spécifiques à respecter : simplement présenter les faits pertinents et les pièces à l'appui (captures d'écran, photos...)

Contactez l'Office de la protection du consommateur



Par téléphone : 1-888-672-2556



Formulaire de plainte



Et après ?

Une fois la plainte soumise, le processus d'enquête est confidentiel.

Il est toujours possible de transmettre des compléments d'informations à l'OPC et au Bureau. Ces derniers pourraient ensuite communiquer avec vous pour plus d'informations.

BCC ou OPC: Comment choisir ?

Une plainte au BCC peut être plus appropriée en lien avec des représentations qui ne portent pas sur des produits ou services offerts aux consommateur·trices; qui ne sont pas basées sur des preuves suffisantes; qui sont effectuées à l'échelle nationale ou qui portent sur l'emballage et d'étiquetage de produits de consommation et l'étiquetage des produits du textile.

Une plainte à l'OPC peut être plus appropriée en lien avec des représentations relatives à l'utilisation trompeuse de certifications, des allégations sélectives, des déclarations faussement scientifiques et des allégations portant sur des caractéristiques secondaires d'un produit ou service.



cqde.org/nos-actions/ecoblanchiment/